

# PRÉFACE

par Mireille Delmas-Marty, professeure émérite au Collège de France

À l'échelle de l'actuelle mondialisation, les notions de responsabilité et de solidarité ont-elles encore un sens? En d'autres termes, réussissons-nous à passer de nos sociétés « à irresponsabilité illimitée » à un monde de responsabilité élargie, telle que la définit la « Déclaration universelle des responsabilités humaines »? C'est à ces questions difficiles que Pierre Calame se propose de répondre dans son dernier livre. Avec un optimisme rare, il prend le pari audacieux qu'une réponse éthique et juridique est possible et que le droit peut résister au développement de normativités concurrentes et autonomes, notamment économiques ou numériques, à certaines conditions.

Ce livre est le résultat d'une longue maturation : c'est à la fin de l'année 1993, et à l'issue d'un dialogue international mené dans tous les continents, qu'un groupe d'intellectuels francophones, le groupe de Vézelay, publiait une « Plate-forme pour un monde responsable et solidaire ». Elle allait donner naissance à « l'Alliance pour un monde responsable et solidaire » et nourrit maintenant de façon substantielle les trois parties du livre que nous présentons ci-dessous.

I. *La première partie montre que la responsabilité « s'est imposée comme la colonne vertébrale de l'éthique du XXI<sup>e</sup> siècle ».* Il s'agit à la fois d'un « principe universel rencontré dans toutes les cultures » et d'une « réponse à la nouvelle nature des interdépendances planétaires ». L'auteur se méfie de la notion de société à responsabilité limitée : « Une somme de responsabilités limitées donne naissance en réalité à des sociétés à irresponsabilité illimitée. » Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme ne tient pas compte des nouvelles interdépendances, il évoque diverses tentatives pour élaborer et faire adopter une Charte de la Terre et une première Charte des responsabilités humaines et situe son projet dans un vaste ensemble d'initiatives.

Pierre Calame rappelle notamment l'initiative que nous avons lancée en 2002 puis reprise en 2005, au sein du Collegium international d'éthique, avec Michel Rocard, Milan Kucan, Stéphane Hessel, Edgar Morin et Sacha Goldman, ainsi que diverses personnalités du monde politique et universitaire. Ce projet de « Déclaration universelle d'interdépendance » a été utilement réactivé en 2018 avec la participation de Jacques Toubon et Pascal Lamy. En se déclarant interdépendants, les États ne renonceraient pas à leur souveraineté, mais ils reconnaîtraient que la souveraineté solitaire (*charbonnier est maître chez lui*, opposaient les nazis à la SDN) doit devenir une souveraineté solidaire, élargie à la contribution de chacun à la protection des biens communs mondiaux et à la construction du destin commun de l'humanité. Car aucun État, si puissant soit-il, ne peut relever seul les défis globaux, à commencer par les crises sociales ou les changements climatiques, mais aussi le terrorisme global, les crises financières ou les migrations. En somme, en reconnaissant leur interdépendance, les États reconnaîtraient seulement la réalité, tant il est vrai que prétendre faire cavalier seul est un déni de réalité.

Mentionnant aussi le projet de déclaration des droits de l'humanité piloté par Corine Lepage (2015) et la proposition d'un troisième Pacte mondial pour l'environnement, présenté par un groupe d'experts de la société civile soutenu notamment par Laurent Fabius (2017), Pierre Calame s'inspire enfin des recherches menées au Collège de France pour « prendre la responsabilité au sérieux<sup>1</sup> » et pour s'engager « sur les chemins d'un *jus commune* universalisable<sup>2</sup> ». Il témoigne ainsi de la fécondité de ce bouillonnement d'idées qui convergent vers le thème en effet essentiel de la responsabilité à l'échelle mondiale. Peu importe si la bonne gouvernance et la science du droit s'entremêlent, fonctionnant alternativement comme référence première : alors que nous considérons que la bonne gouvernance fait partie du *jus commune*, Pierre Calame, privilégiant la gouvernance, fait de la science du droit une simple composante de

1. A. Supiot et M. Delmas-Marty (dir.), *Prendre la responsabilité au sérieux*, Puf, 2014.

2. M. Delmas-Marty, K. Martin-Chenut et C. Perruso (dir.), *Sur les chemins d'un jus commune universalisable*, Mare & Marin, à paraître 2020.

la bonne gouvernance. L'essentiel est de montrer que la responsabilité est au cœur de l'éthique planétaire.

De ce point de vue, la démarche de ce livre, partant des thèses discutées lors de l'Assemblée mondiale de citoyens réunie en 2001, est très ambitieuse car il s'agit de compléter la Charte des Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en leur ajoutant un troisième pilier qui serait précisément la « Déclaration universelle des responsabilités humaines ». Inscrite dans la longue durée, la recherche étant engagée depuis une trentaine d'années, la proposition est concrète, précise et constructive. L'auteur s'attache à expliciter six dimensions, ou conditions, de la responsabilité, qu'elle soit éthique ou juridique. On s'arrêtera ici à l'une de ces conditions, consistant à élargir la responsabilité dans plusieurs perspectives : assumer toutes les conséquences, directes et indirectes, de nos actes ; s'unir pour sortir de l'impuissance ; reconnaître que notre responsabilité est proportionnée au savoir et au pouvoir de chacun. L'objectif est de remettre en cause la définition qui circonscrit la responsabilité de chaque acteur dans le temps et dans l'espace, aboutissant à cette « irresponsabilité illimitée » de nos sociétés.

Quelle que soit la force du propos, on hésite à partager une thèse qui ne laisse aucune place à la finitude humaine évoquée par Paul Ricœur quand il suggérait de concilier les deux types de responsabilités : « la vision courte d'une responsabilité limitée aux effets prévisibles et la vision longue d'une responsabilité illimitée<sup>3</sup> ». En effet, nos capacités cognitives ne nous permettent pas de prévoir à long terme toutes les conséquences de tous nos comportements. S'il est vrai que les travaux scientifiques éclairent de mieux en mieux ces conséquences, comme on le voit, par exemple, avec les scénarios du GIEC sur le changement climatique, il n'en reste pas moins que l'imprévisible n'a pas disparu et que, même à l'égard des générations futures, la responsabilité humaine ne saurait être infinie. Sous cette réserve, on suivra volontiers l'auteur dans la deuxième partie de son livre.

---

3. P. Ricœur, « Le Juste I », *Esprit*, 1995.

II. *La deuxième partie inscrit les responsabilités humaines dans le prolongement de huit principes communs (de gouvernance et de droit) à l'échelle mondiale.* Il s'agit tantôt de principes techniques, comme l'imprescriptibilité de l'action en responsabilité lorsque le dommage est irréversible, tantôt de principes substantiels, fondateurs et novateurs, comme le principe selon lequel la possession ou la jouissance d'une ressource naturelle induit la responsabilité de gérer cette ressource au mieux du bien commun. Évoquant les évolutions récentes de la jurisprudence et du droit, national et international, l'auteur montre comment, grâce à « l'activisme d'organisations de la société civile », des juges et des législateurs parviennent à élargir progressivement la définition de la responsabilité, à partir de ces principes. L'auteur qualifie cette métamorphose de véritable « révolution copernicienne », rejetant à la marge ce qui était central et mettant au centre ce qui était jusqu'alors marginal. Il compare même la Déclaration universelle des responsabilités humaines à une Constitution mondiale sur laquelle fonder un droit commun nourri des différentes traditions juridiques et respectant les principes fondamentaux de la gouvernance.

Même s'il n'évoque pas explicitement la méthode du « croisement des savoirs », on retrouve cependant dans ce livre l'idée qui sous-tend cette expression lancée par le mouvement ATD Quart Monde dans les années 1980 : alors que les pouvoirs publics (législatif, exécutif et judiciaire) se confondent de plus en plus à l'échelle mondiale et parfois même à l'échelle nationale, les contre-pouvoirs viennent de l'extérieur, de la société civile, et notamment d'une participation citoyenne, ainsi que d'un rôle accru des scientifiques. En ce sens, le livre de Pierre Calame rejoint ce que j'ai nommé par ailleurs la « gouvernance SVP » (pour savoir, vouloir et pouvoir)<sup>4</sup>.

Du côté des pouvoirs, il ajoute au pouvoir politique des États le pouvoir économique des grandes entreprises. À l'échelle mondiale, c'est encore plus évident qu'à l'échelle nationale. Les entreprises transnationales (ETN) sont de véritables acteurs sur la scène

---

4. M. Delmas-Marty, « La Refondation des pouvoirs », in *Les forces imaginantes du droit*, t. 3, Seuil, 2007, p. 258 ; M. Delmas-Marty et J. Tricot, « L'art de la gouvernance », in *Sur les chemins d'un jus commune universalisable*, *op. cit.*

internationale, même si traditionnellement elles ne sont pas des sujets de droit international. Elles commencent à le devenir *de facto* dans presque tous les domaines, et même *de jure* dans certains domaines comme le droit des investissements. Il y a donc une sorte de recomposition vers un nouvel équilibre (démocratique ?) à l'échelle du monde, ou d'une région comme l'Europe.

On ajoutera seulement que le croisement est très important aussi à l'intérieur des autres catégories, les savoirs et les vouloirs. Il n'y a pas seulement le savoir des savants, des scientifiques, des érudits. Il y a aussi le savoir de ceux qu'on appelle parfois les « sachants », c'est-à-dire de ceux qui ont l'expérience, du « vécu ». C'est en croisant les savants et les sachants qu'on peut sans doute faire avancer la connaissance. Il existe des exemples frappants dans le domaine de l'environnement. En matière de changement climatique, le rôle clé est joué par les climatologues, mais on a découvert aussi que les populations autochtones avaient des connaissances et un savoir tirés de leur expérience ancestrale. Porteur de réponses inédites aux problèmes environnementaux actuels, le savoir des populations autochtones doit être croisé avec le savoir des scientifiques. De même dans d'autres domaines. S'agissant de la pauvreté, notamment quand elle est héréditaire, les critères pertinents pour lutter contre ce fléau sont déterminés par des juristes, des sociologues ou des psychologues, alors que l'expérience des personnes en situation de grande pauvreté infirme le savoir d'en haut, de ceux qui n'ont pas vécu eux-mêmes dans la pauvreté.

D'autres croisements sont observables à propos des vouloirs, complexifiant encore la prise de décision. La volonté citoyenne peut se situer au niveau de l'individu, isolé ou dans son village, sa ville, son pays, sa région comme l'Europe, ou du citoyen du monde. Ils se mêlent les uns aux autres. De même, les pouvoirs politiques ne sont pas seulement les pouvoirs centraux, les gouvernements et le Législateur avec un L majuscule, mais aussi les pouvoirs territoriaux. Dans le domaine du climat, qui est une sorte de laboratoire pour la mondialisation dans les autres domaines (on pense notamment aux migrations), les collectivités territoriales jouent un rôle majeur, que ce soient les grandes villes qui se sont mises en réseau ou un État fédéral comme la Californie qui a pris une longueur d'avance. Quant au pouvoir économique, il est déjà très différencié

d'une entreprise à l'autre, d'un secteur à l'autre. Un tel panorama est intéressant à évoquer ici, car il explique les difficultés de la prise de décisions politiques dans un univers complètement chamboulé où les défis sont déjà planétaires, alors que les décisions se prennent au niveau national ou, au mieux, à plusieurs niveaux. C'est tout l'intérêt de la troisième partie du livre de reconnaître que cette nouvelle gouvernance se déploie à de multiples niveaux et à travers de multiples acteurs. D'où l'importance donnée là encore aux acteurs économiques, présentés longuement, avant même les acteurs politiques.

III. *La troisième partie est organisée autour de l'idée d'un nouveau contrat social*, « car responsabilité et appartenance à une communauté sont les deux faces d'une même monnaie ». Ce qui amène l'auteur à examiner quelques exemples illustrant l'existence d'un tel contrat social et à dégager les grandes lignes de son renouvellement qu'il imagine sous forme de « chartes de responsabilité sociétale », qu'il illustre dans des domaines comme la recherche scientifique et l'enseignement supérieur, l'entreprise ou le monde politique.

Réservée sur l'idée d'un tel contrat à l'échelle mondiale, car il serait à la fois multidimensionnel et total, au risque de glisser vers un totalitarisme généralisé dont on perçoit déjà quelques signes avant-coureurs<sup>5</sup>, je suis volontiers en revanche Pierre Calame quand il en vient très concrètement aux débats actuels comme celui qui porte sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE), « figure imposée des discours managériaux ». Même si l'on considère que le « contrat social néolibéral » faisant de l'enrichissement des actionnaires « l'alpha et l'oméga » de l'entreprise est maintenant largement battu en brèche, il faut reconnaître avec l'auteur qu'on est encore très loin d'une véritable charte de responsabilité sociétale qui devrait concerner non seulement l'entreprise, au sens juridique du terme, mais l'ensemble des filières mondiales, filiales et sous-traitants, de production et de distribution. On pourrait, selon lui, y parvenir par une combinaison d'engagements

---

5. M. Delmas-Marty, *La Refondation des pouvoirs*, op. cit., p. 258.

collectifs et de réforme des règles internationales encadrant la vie économique. Il reste ce qu'il nomme « le paradoxe de la finance actuelle » qui est « d'avoir remplacé la relation de confiance entre emprunteur et prêteur, avec ce que cela suppose de durée, par des myriades de transactions instantanées ». D'où la critique du discours sur l'investissement socialement responsable, qui « a envahi la scène publique mais ne modifie encore qu'à la marge la réalité des relations entre les différents acteurs de la finance et le reste de la société ». De tels constats conduisant à proposer une coresponsabilité des acteurs. Et cette coresponsabilité inclut logiquement les acteurs politiques. La responsabilité des gouvernants à l'égard de leurs électeurs lui semble évidente, même si elle reste très limitée dans le long terme et à l'égard de l'ensemble de la planète. Pierre Calame en conclut que « les replis souverainistes et nationalistes auxquels on assiste aujourd'hui, comme la tyrannie du court terme, éloignent plus encore les gouvernants de la définition étendue de leur responsabilité dans un monde interdépendant et confronté à la nécessité d'une transition de grande ampleur ». C'est pourquoi il préconise des principes généraux pour redéfinir cette responsabilité des gouvernants.

*En conclusion*, il faut se réjouir que la société civile, par la voix de l'ancien directeur de la Fondation Léopold Mayer, s'engage aussi résolument sur les chemins escarpés, à la fois techniques et philosophiques, d'une responsabilité à vocation mondiale. Il n'est pas dupe d'oppositions stériles comme l'opposition binaire entre *soft law* et *hard law*, deux termes qui ne se confondent pas avec la force et la faiblesse des systèmes de droit. Apparemment plus faible, une simple déclaration ou recommandation peut avoir un impact plus durable et plus puissant qu'un dispositif précis, obligatoire et sanctionné. De même reconnaît-il que les frontières entre le droit national et droit international se brouillent et sont peut-être même appelées à disparaître dans le droit fil des évolutions actuelles. Certes nous allons vraisemblablement vers plus de normes, mais toutes les normes ne sont pas juridiques. Et la production de normes ne suffit pas à responsabiliser les principaux acteurs. Il faudrait renforcer le rôle du juridique par rapport au numérique ou à l'économique. Ainsi l'institution d'un tiers impartial et indépendant – qu'on le dénomme « juge » ou autrement – est l'une des conditions

permettant de différencier la norme juridique de la norme non juridique.

C'est dire le soutien que les juristes doivent apporter à de telles initiatives. Ce livre nous rappelle que, même si les sociétés humaines restent largement imprévisibles, notre devoir comme êtres humains doués de conscience et de raison (art. 1 DUDH) est de nous comporter, non comme des propriétaires titulaires de tous les droits y compris celui de détruire les biens communs, mais comme des êtres responsables dont le devoir est que la terre – notre bien commun – reste une demeure habitable.

En somme, le message de ce livre est simple : tel le petit prince responsable de sa rose, chacun de nous, en proportion de son savoir et de son pouvoir, est responsable de la maison commune.

# TABLE DES MATIÈRES COMMENTÉE

## PRÉFACE DE MIREILLE DELMAS-MARTY

### PREMIERE PARTIE - LA RESPONSABILITÉ, COLONNE VERTÉBRALE DE L'ÉTHIQUE PLANÉTAIRE

#### CHAPITRE 1. L'ÉMERGENCE D'UNE ÉTHIQUE PLANÉTAIRE

Après la Seconde Guerre mondiale, la Communauté internationale se dote de deux piliers : la Charte des Nations unies, qui traite des relations entre États, et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils forment les premiers éléments d'une éthique planétaire et sont les fondements de la gouvernance mondiale actuelle.

Dès la première conférence mondiale sur l'environnement, à Stockholm en 1972, il est observé que ces deux piliers ne traitent pas de la question majeure des rapports entre l'humanité et la biosphère. Est alors lancée l'idée d'une « Charte de la Terre », constituant un troisième pilier. Le Sommet de la Terre de 1992 a suscité une floraison de projets de chartes sans aboutir à un texte adopté par l'Assemblée de l'ONU. Au fil des années, il devint évident que compléter l'éthique planétaire par un texte traitant de l'environnement sera insuffisant. De nombreuses réflexions sont alors menées sur la nature de l'éthique planétaire du <sup>xxi</sup><sup>e</sup> siècle, nécessaire pour gérer les interdépendances entre les personnes, entre les sociétés, entre l'humanité et la biosphère.

L'Alliance pour un monde responsable et solidaire, réunissant des personnalités de tous pays et de tous horizons socioprofessionnels, a animé une réflexion interculturelle et interreligieuse qui mena à la conclusion que l'éthique planétaire du <sup>xxi</sup><sup>e</sup> siècle se construirait autour des idées de responsabilité et de coresponsabilité.

## CHAPITRE 2. RESPONSABILITÉ ET ÉTHIQUE, LES SIX THÈSES DE L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE CITOYENS

L'Assemblée mondiale de citoyens, organisée en 2001 par l'Alliance pour un monde responsable et solidaire est l'occasion de préciser les raisons pour lesquelles un nouveau texte est nécessaire et d'en préciser les contours. Le débat mené au cours de cette assemblée permet d'énoncer six thèses :

1. Face à une situation radicalement nouvelle de l'humanité, un troisième pilier commun à toutes les sociétés et à tous les milieux est nécessaire en complément des deux piliers existants sur lesquels reposent la vie internationale, la Charte des Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2. Les mêmes principes éthiques peuvent s'appliquer au niveau personnel et au niveau collectif, à la fois guider les conduites individuelles et fonder le droit.

3. La notion de responsabilité, indissociable de toute interaction humaine, constitue un principe universel.

4. Du fait de l'impact des activités humaines et de l'interdépendance entre les sociétés, une définition élargie de la responsabilité est nécessaire.

5. La Charte des responsabilités humaines (document provisoire adopté par l'Assemblée) n'impose pas de préceptes ; elle propose des priorités et des choix.

6. Chaque milieu social et professionnel est appelé à élaborer, sur la base de la Charte des responsabilités humaines commune à tous, les règles de sa propre responsabilité. Ces règles fondent le contrat qui le lie au reste de la société.

En soulignant que l'idée de responsabilité mutuelle entre membres d'une communauté se rencontre dans toutes les cultures, en montrant la continuité entre des principes éthiques individuels et une éthique planétaire, y compris dans ses traductions juridiques, en montrant la nécessité d'une définition élargie de la responsabilité, en établissant la distinction entre morale prescriptive et principes éthiques guidant les choix, en faisant des principes de responsabilité le fondement du contrat social reliant chaque milieu social et professionnel au reste de la société, ces six thèses sont le socle de tous les efforts ultérieurs.

### CHAPITRE 3. LES SIX DIMENSIONS DE LA RESPONSABILITÉ

L'idée de responsabilité mutuelle n'est pas nouvelle. C'est au contraire le fondement de toute communauté et la base des systèmes juridiques, ce qui explique l'universalité de ce principe.

Ce qui est nouveau, c'est le changement d'échelle spatiale et temporelle des interdépendances entre personnes, entre sociétés, entre l'humanité et la biosphère. Or la conception de la responsabilité qui prédomine aujourd'hui remonte à des états antérieurs des sociétés et ne correspond pas à ces nouvelles réalités : dans les faits, la responsabilité limitée de chaque acteur aboutit à une irresponsabilité illimitée des sociétés tout entières. Il faut donc revisiter les six dimensions de la responsabilité :

1. objective (liée aux conséquences des actes) ou subjective (liée aux intentions qui ont présidé à l'action)?
2. limitée ou illimitée dans le temps et dans l'espace?
3. individuelle ou collective?
4. à l'égard du passé ou du futur? Prévisible ou imprévisible?
5. à l'égard des humains ou à l'égard de toute la biosphère?
6. obligation de moyens ou obligation de résultat?

### CHAPITRE 4. DES SOCIÉTÉS À IRRESPONSABILITÉ ILLIMITÉE

De l'impunité des principaux responsables de la crise financière de 2008 à l'incapacité, depuis trente ans, d'agir efficacement contre le changement climatique en passant par l'impossibilité de poursuivre en justice les atteintes graves des entreprises multinationales à l'environnement et aux droits humains, les illustrations de l'irresponsabilité illimitée de nos sociétés sont légion. Après la revue des exemples, nombreux, d'impunité de tous les acteurs de la société à l'égard d'actes qui compromettent notre avenir, et l'analyse des raisons qui à chaque fois permettent cette impunité, deux obstacles majeurs sont mis en exergue.

Le premier est le « sommeil dogmatique » des juristes face aux réalités nouvelles. L'analyse, ici, doit beaucoup aux travaux menés au sein du Collège de France et animés par deux titulaires de chaire du Collège, juristes de réputation mondiale, Mireille Delmas-Marty et Alain Supiot.

Le second est la conception absolutiste que nous avons de la souveraineté des États et de la propriété, qui conduit les États à n'avoir pas de comptes à rendre à la communauté mondiale et à gérer les ressources naturelles sous leur garde sans obligation ultime d'en protéger la pérennité, et qui conduit les propriétaires à ne pas avoir de responsabilités attachées à la gestion de leur patrimoine.

## DEUXIEME PARTIE - LA MÉTAMORPHOSE DE LA RESPONSABILITÉ

### CHAPITRE 5. LES PRÉMICES D'UNE DÉFINITION ÉTENDUE DE LA RESPONSABILITÉ

Comme il est fréquent dans les périodes de transition, des tendances contradictoires s'enchevêtrent. L'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis symbolise un mouvement de reflux du multilatéralisme et de repli nationaliste qui n'est pas favorable à l'émergence d'un droit international de la responsabilité s'appliquant à tous les acteurs. Mais on observe aussi un certain nombre d'évolutions positives, tant au niveau des sociétés elles-mêmes qu'au niveau du droit, évolutions qui contribuent à une définition étendue de la responsabilité.

Dans le domaine économique et financier, l'affirmation de la responsabilité des acteurs, limitée à l'origine à des engagements volontaires et vagues, prend progressivement consistance, et combinée aux initiatives des États et des organisations multilatérales, contribue à une densification normative progressive de ces engagements.

Le recours possible des organisations et même des individus devant les Cours constitutionnelles donne une nouvelle portée au préambule des constitutions, renforçant l'opportunité d'y inscrire des principes de responsabilité étendue.

De nouvelles alliances se nouent entre scientifiques, organisations de la société civile et juristes pour développer des usages innovants du droit : comme à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour inventer le droit social, les juristes découvrent la portée de principes juridiques anciens, comme la responsabilité à l'égard de ce que l'on a sous sa garde, appliqués aux grandes entreprises à l'égard de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, aux banques à l'égard de leurs investissements, aux États à l'égard de la préservation de la biosphère.

Le chapitre illustre par des exemples ces différentes évolutions qui constituent un terreau favorable à la reformulation des principes de responsabilité.

## **CHAPITRE 6. LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES RESPONSABILITÉS HUMAINES, EXPRESSION D'UNE COMMUNAUTÉ MONDIALE EN FORMATION**

Nous sommes certainement, comme l'énonce Dominique Rousseau, professeur de droit constitutionnel, à un moment historique où il ne suffit plus de bricoler, où il devient nécessaire de trouver des concepts pour penser ce qui nous arrive. Aux interdépendances mondiales irréversibles qui caractérisent la mondialisation doivent correspondre des principes généraux de responsabilité à l'échelle des défis du <sup>XXI</sup><sup>e</sup> siècle.

Le processus international de travail conduit par l'Alliance pour un monde responsable et solidaire, puis par l'Alliance pour des sociétés responsables, a conduit à une proposition de Déclaration universelle des responsabilités humaines présentée et commentée dans ce chapitre. Elle énonce huit principes généraux où l'on retrouve la concrétisation de l'idée d'une responsabilité étendue :

1. L'exercice par chacun de ses responsabilités est l'expression de sa liberté et de sa dignité de citoyen de la communauté mondiale.
2. Chaque être humain et tous ensemble ont une coresponsabilité à l'égard des autres, de la communauté proche et lointaine, et à l'égard de la planète, en proportion des avoirs, du pouvoir et du savoir de chacun.
3. Cette responsabilité implique de prendre en compte les effets immédiats ou différés de ses actes, d'en prévenir ou d'en compenser les dommages, que ceux-ci aient été ou non commis volontairement, qu'ils affectent ou non des sujets de droit. Elle s'applique à tous les domaines de l'activité humaine et à toutes les échelles de temps et d'espace.
4. Cette responsabilité est imprescriptible dès lors que le dommage est irréversible.
5. La responsabilité des institutions, tant publiques que privées, quelles que soient les règles qui les régissent, n'exonère pas la responsabilité de leurs dirigeants et réciproquement.

6. La possession ou la jouissance d'une ressource naturelle induit la responsabilité de la gérer au mieux du bien commun.

7. L'exercice d'un pouvoir, nonobstant les règles par lesquelles il est dévolu, n'est légitime que s'il répond de ses actes devant ceux et celles sur lesquels il est exercé et s'il s'accompagne des règles de responsabilité à la hauteur du pouvoir d'influence exercé.

8. Nul ne peut s'exonérer de sa responsabilité au nom de son impuissance s'il n'a fait l'effort de s'unir à d'autres ou au nom de son ignorance s'il n'a fait l'effort de s'informer.

Chacun de ces principes est brièvement commenté pour montrer comment, ensemble, ils répondent aux exigences de notre temps.

## **CHAPITRE 7. RESPONSABILITÉ UNIVERSELLE : LA MÉTAMORPHOSE DE LA GOUVERNANCE**

L'élaboration de doctrines juridiques de plus en plus autonomes et la séparation des pouvoirs, caractéristique des démocraties, ont tendu en Occident à faire oublier que les systèmes juridiques font partie intégrante de la gouvernance, définie comme l'ensemble des représentations, valeurs, institutions, règles et cultures par lesquelles les sociétés tentent d'assurer leur survie et leur épanouissement. Gouvernance et droit sont, face aux défis du <sup>xxi</sup>e siècle, appelés à engager une révolution copernicienne, mettant au centre ce qui avait été traité jusqu'à présent comme marginal, en particulier le niveau mondial et la nécessaire articulation entre échelles de gouvernance.

La révolution du droit passe par son ré-enchâssement dans une doctrine générale de la gouvernance. Sont soulignés dans ce chapitre les principes de gouvernance qui vont guider la révolution des systèmes juridiques et donner leur portée aux principes généraux de responsabilité :

1. La gouvernance dans les sociétés en mouvement se définit par : l'énoncé d'objectifs communs ; la reconnaissance de valeurs communes au cœur desquelles la définition étendue de la responsabilité ; des processus de résolution des problèmes.

2. Avant d'énoncer des principes de gestion des communautés instituées, la gouvernance doit créer les conditions d'institution des communautés, ce qui vaut en particulier aujourd'hui pour la communauté mondiale.

3. La légitimité des détenteurs de pouvoir est décisive et fonde la continuité entre responsabilité individuelle et responsabilité collective.

4. Une gouvernance ne demeure légitime qu'à condition de faire la preuve de son efficacité au regard des objectifs poursuivis. Cette efficacité repose aujourd'hui sur la définition de régimes de gouvernance adaptés aux différents biens et services, sur l'organisation de la coopération des différents types d'acteurs publics et privés en vue du bien commun, renouvelant l'actualité et l'importance des notions de pacte et de contrat social.

5. Pour conjuguer au mieux unité et diversité, la gouvernance doit articuler les actions des différentes échelles, du local au mondial, ce que l'on appelle la gouvernance à multiveaux. Les principes directeurs énoncés à l'échelle mondiale doivent ensuite être déclinés en fonction de chaque contexte.

## **CHAPITRE 8. GOUVERNANCE MONDIALE, JUSTICE ET DROIT COMMUN À L'ÂGE DE L'ANTHROPOCÈNE**

Nul ne doute, en principe, que la gestion des interdépendances irréversibles entre sociétés et entre l'humanité et la biosphère suppose une gouvernance mondiale et un droit mondial fondé sur la Déclaration universelle des responsabilités humaines. Mais ni cette gouvernance ni ce droit ne tomberont du ciel. Farouchement attachés à leur souveraineté, d'autant plus qu'en réalité elle se réduit comme peau de chagrin, les États seront sans doute les derniers à adopter une telle Déclaration dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU. Nous examinons ici de façon pragmatique les étapes à franchir pour y parvenir.

La première consiste à consolider le concept de « famille humaine » introduite par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Elle signifie que ce ne sont plus les nations qui constituent des « communautés naturelles de destin », mais la famille humaine tout entière. Dans le village mondial, les nations s'apparentent à des colocataires d'un même appartement contraints de cogérer les ressources communes.

Seconde étape, faire la distinction entre « gouvernance mondiale » et « État mondial ». L'Union européenne offre d'ailleurs

l'exemple d'une gouvernance sans État européen, mais disposant de l'équivalent du préambule d'une constitution, d'un droit européen, et d'une Commission chargée de proposer des politiques répondant au bien commun.

À l'échelle mondiale, c'est un processus instituant multi-acteurs d'une nouvelle nature dont nous avons besoin pour que la famille humaine se reconnaisse une communauté de destin et se dote des règles de gestion du bien commun, en particulier des règles juridiques. Un tel processus bénéficie déjà de différentes sources d'inspiration : la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions successives qui en ont concrétisé les principes, l'Organisation internationale du travail, le droit européen, la Cour pénale internationale et les différentes Cours constitutionnelles.

La construction d'un droit commun mondial s'inscrit dans cette perspective. C'est un droit à multiniveaux, chaque acteur tant privé que public relevant du niveau auquel correspond l'ampleur de son impact. C'est pourquoi le système juridique constitué d'instances internationales ou régionales et des dispositifs nationaux doit être considéré comme un tout. Ce n'est d'ailleurs pas une novation absolue : les jurisprudences croisées entre cours se sont multipliées depuis quelques décennies.

Dans la perspective de ce droit mondial, les États eux-mêmes ont un double statut : d'un côté, ce sont des acteurs comme les autres dont la responsabilité est engagée à la hauteur de leur impact ; et de l'autre, ils sont un élément constitutif de la gouvernance et du droit conçus comme un ensemble à l'échelle mondiale.

### TROISIEME PARTIE - LES CHARTES SOCIÉTALES DES ACTEURS

Les principes généraux de la Déclaration universelle des responsabilités humaines sont le fondement des relations entre chaque milieu social et professionnel avec l'ensemble de la société. Dans la troisième partie de l'ouvrage, ce principe général est décliné et illustré par un certain nombre de milieux pour lesquels la réflexion sur la nature du nouveau contrat social est déjà bien avancée : ce n'est donc pas l'exercice en chambre, mais un prolongement, une amplification, de dynamiques déjà à l'œuvre.

## **CHAPITRE 9. CHARTES DES RESPONSABILITÉS SOCIÉTALES DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Si la responsabilité de chaque acteur est proportionnée à son savoir et à son pouvoir, le principe n'en reste pas moins universel. Le chapitre s'ouvre donc par un prologue qui décrit la dynamique issue des travaux de l'Alliance pour un monde responsable et solidaire qui, au début des années 2000, a croisé les initiatives du président brésilien Lula Da Silva pour donner naissance en 2010 à la rencontre mondiale des jeunes de Brasília puis à ses prolongements, notamment en Europe. Les jeunes, qui se caractérisent par leur non-pouvoir et face à des défis que les grandes institutions n'ont pas su à ce jour relever, répondent : « si ce n'est pas nous, qui ? si ce n'est pas maintenant, quand ? »

Puis sont examinées les dynamiques déjà à l'œuvre pour refonder le contrat social entre la recherche scientifique et la société, entre l'enseignement supérieur et la société. Recherche et enseignement supérieur sont liés à la société par un contrat social implicite ou explicite qui justifie l'appui apporté et la confiance accordée par la société par les bienfaits qu'elle en retire. Dans les deux cas, ces contrats sociaux, qui remontent au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, s'avèrent dépassés. Un nouveau contrat social s'esquisse, intégrant les principes généraux de responsabilité de la Déclaration universelle.

Ces efforts de renouvellement restent aujourd'hui portés au sein de chaque milieu par des minorités. Les institutions dites représentatives, elles-mêmes nées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale restent, par leur corporatisme, attachées à l'ancien contrat, mais voient bien que les sociétés elles-mêmes le remettent en cause, ce qui se manifeste par une défiance de plus en plus prononcée à leur égard.

## **CHAPITRE 10. CHARTE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE**

Reprenant la démarche dont les deux cas de la recherche et de l'enseignement supérieur ont jeté les bases, le chapitre commence par une analyse des contrats sociaux successifs, implicites ou explicites, qui ont dans le passé défini les relations entre entreprises et

société et ont justifié la liberté d'entreprendre. Ces contrats sont l'un après l'autre devenus obsolètes. L'affirmation de la responsabilité sociale et environnementale, omniprésente pour les grandes entreprises depuis le début du <sup>xxi</sup><sup>e</sup> siècle, constitue l'amorce d'un nouveau contrat social même s'il demeure très ambigu.

Puis sont jetées les bases d'un nouveau contrat social. Les entreprises, au sens de leur définition juridique, forment une catégorie très hétérogène, ce qui implique d'analyser la coresponsabilité de leurs différentes composantes, instances dirigeantes, personnels très qualifiés et cadres, salariés, administrateurs, actionnaires. À cette première forme de coresponsabilité horizontale s'ajoute la coresponsabilité verticale, celle qui unit au sein de filières mondiales de production les milliers d'acteurs juridiquement indépendants les uns des autres, mais liés par des relations complexes de pouvoir et d'allégeance.

C'est avec en tête cette double coresponsabilité, horizontale et verticale, qu'est montrée l'application concrète des huit principes généraux de la Déclaration universelle pour énoncer le nouveau contrat social.

## **CHAPITRE 11. CHARTE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ACTEURS DE LA FINANCE**

Bien des responsables politiques font de « la finance », abstraction qui recouvre aussi bien des fonds « vautours » que des fonds de pension ou des fonds souverains des États et de la « financiarisation du monde », une sorte d'épouvantail et, à la manière des médecins de Molière, la cause ultime de tous nos maux. Or, paradoxalement, personne ne doute que la transformation d'une épargne à court terme en des investissements à long terme est indispensable à la conduite de la transition vers des sociétés durables.

Évitant diabolisation et idéalisation, ce chapitre adopte une approche pragmatique faisant des multiples acteurs de la finance, dont les rôles sont caractérisés avec précision, des acteurs comme les autres relevant de la même nécessité de redéfinir le contrat social. Pour cela, il faut commencer par mettre en lumière les principales caractéristiques d'une finance à la fois internationalisée par l'interconnexion des marchés financiers et fortement socialisée

avec le rôle décisif des fonds de pension et des organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Ces différentes évolutions ont contribué à diluer les liens sociaux entre créanciers et débiteurs, à faire reposer la gestion du risque, inhérente à toute opération financière, non plus sur des relations à long terme de confiance entre créanciers et débiteurs, mais au contraire sur des transactions à très court terme.

Une fois caractérisée la finance moderne, sont examinées la portée et les limites actuelles des principes d'investissement responsable. Ils reflètent, de façon encore très timide, la prise de conscience que la responsabilité des acteurs divers de la finance doit être à la hauteur de leur pouvoir et de leur influence. Sont analysées en particulier les évolutions récentes touchant les grands acteurs de la finance, au-delà des « produits de niche » que demeurent aujourd'hui les véhicules financiers dits « éthiques », en s'intéressant à la portée et aux limites des engagements volontaires dans le cadre des principes d'investissements responsables de l'ONU et des nouvelles dispositions législatives imposant aux acteurs de la finance une évaluation de leur impact et de leurs risques.

Un nouveau contrat social des différents acteurs de la finance doit marcher sur deux jambes : l'application des principes généraux de responsabilité ; un pouvoir collectif de proposition de nouvelles formes de régulation publique, proposition qui, du fait de la technicité de la finance moderne, doit impliquer le monde financier lui-même.

## **CHAPITRE 12. CHARTE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES DIRIGEANTS POLITIQUES**

Dans ce dernier chapitre, on part du constat que les dirigeants politiques sont par excellence qualifiés de « responsables » parce que, dans les démocraties, ils rendent compte de leur action à leurs électeurs et remettent en jeu leur mandat à chaque élection. Or, comme il a été amplement démontré dans les chapitres précédents, l'État et l'horizon des échéances électorales ne sont plus les bonnes échelles d'espace et de temps pour apprécier l'impact à long terme des décisions des dirigeants politiques, notamment des pays les plus puissants dont l'impact est planétaire. Ce qui signifie que la

« responsabilité politique » des dirigeants des grands pays démocratiques est paradoxalement l'exemple même de responsabilité limitée donnant naissance à des sociétés à irresponsabilité illimitée. En outre, l'action des dirigeants relève souvent de doctrines politiques et économiques souffrant du « sommeil dogmatique » déjà noté à propos des juristes. La première responsabilité des dirigeants politiques devrait être d'élaborer une pensée sur la gouvernance et sur la société qui soit à l'échelle des défis du <sup>xxi</sup>e siècle.

Vue sous cet angle, une charte sociétale des dirigeants politiques, quelles que soient leurs options, pourrait, en se fondant elle aussi sur les huit principes généraux de la Déclaration universelle constituer un « méta-programme politique », définissant les grands objectifs de l'action politique en amont des préférences exprimées en matière d'organisation des sociétés.

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>PRÉFACE</b>	7
<i>par Mireille Delmas-Marty, professeure émérite au Collège de France</i>	
<b>INTRODUCTION</b>	17
<b>PREMIÈRE PARTIE - LA RESPONSABILITÉ, COLONNE VERTÉBRALE DE L'ÉTHIQUE PLANÉTAIRE</b>	23
<b>CHAPITRE 1. L'ÉMERGENCE D'UNE ÉTHIQUE PLANÉTAIRE</b>	25
> Le xx <sup>e</sup> , siècle des droits de l'homme	25
> L'émergence de la question environnementale	28
> Le projet de Charte de la Terre	29
> À la recherche d'une éthique planétaire	30
> La responsabilité s'impose progressivement comme colonne vertébrale de l'éthique du xx <sup>e</sup> siècle	32
> La démarche interculturelle de l'Alliance pour un monde responsable et solidaire	33
<b>CHAPITRE 2. RESPONSABILITÉ ET ÉTHIQUE, LES SIX THÈSES DE L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE CITOYENS</b>	37
<b>CHAPITRE 3. LES SIX DIMENSIONS DE LA RESPONSABILITÉ</b>	51
> Responsabilité objective ou subjective	51
> Responsabilité limitée ou illimitée	52
> Responsabilité individuelle ou collective	55
> Responsabilité à l'égard du passé ou du futur, prévisible ou imprévisible ?	56
> Responsabilité à l'égard des humains ou à l'égard de toute la biosphère ?	58
> La responsabilité : obligation de moyens ou obligation de résultat ?	61

**CHAPITRE 4. DES SOCIÉTÉS À IRRESPONSABILITÉ ILLIMITÉE** 63

- > Responsabilités limitées des acteurs, irresponsabilité illimitée des sociétés 65
- > Le « sommeil dogmatique » face aux réalités nouvelles 70
- > La propriété et la souveraineté 76

---

**DEUXIÈME PARTIE - LA MÉTAMORPHOSE DE LA RESPONSABILITÉ** 87

---

**CHAPITRE 5. LES PRÉMICES D'UNE DÉFINITION ÉTENDUE  
DE LA RESPONSABILITÉ** 89

- > Une distinction plus claire entre globalisation et mondialisation 89
- > L'affirmation sociétale de principes de responsabilité étendue 93
- > Les usages novateurs du droit conduisent à étendre le champ  
de la responsabilité 99

**CHAPITRE 6. LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES RESPONSABILITÉS  
HUMAINES, EXPRESSION D'UNE COMMUNAUTÉ MONDIALE EN FORMATION** 117

**CHAPITRE 7. RESPONSABILITÉ UNIVERSELLE : LA MÉTAMORPHOSE  
DE LA GOUVERNANCE** 127

- > La gouvernance dans des sociétés en mouvement 131
- > Les objectifs éternels de la gouvernance 132
- > Communauté instituée ou institution de la communauté ? 134
- > La légitimité 137
- > Efficacité de la gouvernance : l'adoption de régimes de gouvernance  
adéquats 140
- > Efficacité de la gouvernance : la coopération entre acteurs 144
- > Efficacité de la gouvernance : traçabilité et membranes 146
- > Efficacité de la gouvernance : la recherche de principes directeurs 148
- > Efficacité de la gouvernance : la gouvernance à multiveaux 151

<b>CHAPITRE 8. GOUVERNANCE MONDIALE, JUSTICE ET DROIT COMMUN À L'ÂGE DE L'ANTHROPOCÈNE</b>	153
> Le niveau mondial est le niveau fondamental de la gouvernance et du droit	156
> L'institution d'une société et d'une gouvernance mondiales	161
> Quel pourrait être un processus instituant ?	163
> Une Constitution mondiale et des organes de gouvernance réduits à l'essentiel	166
> Un <i>jus commune</i> universalisable fondé sur les principes généraux de responsabilité	169
> La gouvernance et le droit à multiniveaux	173
> Échelle de l'impact et échelle du droit	175
> La responsabilité des États dans un droit commun mondial de la responsabilité	176
> Participer à part entière à la gouvernance mondiale, dans le cadre d'un système à multiniveaux	177
> Mettre en place des régimes de gouvernance appropriés	178
> Créer les conditions normatives de traçabilité	179
> La responsabilité en dernier ressort de l'État	180
<hr/>	
<b>TROISIÈME PARTIE - LES CHARTES SOCIÉTALES DES ACTEURS</b>	183
<hr/>	
<b>CHAPITRE 9. CHARTES DES RESPONSABILITÉS SOCIÉTALES DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>	187
> Prologue : quand les enfants et les jeunes montrent la voie	187
> Recherche scientifique et enseignement supérieur : vers un nouveau contrat social	192
> Un nouveau contrat social pour la recherche scientifique	192
> Un nouveau contrat social pour l'université	198
> Extrait : les contrats sociaux, des cas particuliers au cas général	205

<b>CHAPITRE 10. CHARTE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE</b>	209
> Une succession de contrats sociaux devenus l'un après l'autre obsolètes	209
> Les fondements d'un nouveau contrat social	213
> Le contrat social, mise en pratique de la Déclaration universelle des responsabilités humaines	218
<b>CHAPITRE 11. CHARTE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ACTEURS DE LA FINANCE</b>	227
> Portée et limites de l'investissement responsable	233
> Les fondements d'un nouveau contrat social du monde de la finance	242
<b>CHAPITRE 12. CHARTE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES DIRIGEANTS POLITIQUES</b>	249
> L'ancien contrat social des dirigeants politiques	250
> Vers un nouveau contrat social	253
<hr/>	
<b>CONCLUSION - VERS UNE SOCIÉTÉ MONDIALE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE</b>	259
<hr/>	
<b>TABLE DES MATIÈRES COMMENTÉE</b>	267